

.BZH : place aux collectivités et associations

Après une première phase d'enregistrement réservée uniquement aux détenteurs de marques et noms commerciaux, l'extension internet .bzh ouvre à présent une deuxième phase dédiée aux collectivités et associations. Ces dernières peuvent dès aujourd'hui et jusqu'au 30 novembre réserver prioritairement leurs noms de domaine.

Le .bzh, quel intérêt pour les collectivités ?

Valoriser son implantation géographique

En communiquant avec un .bzh, les collectivités envoient à leurs publics un premier message sur leur localisation géographique avant même que leur site web n'ait été visité. Outil de marketing territorial, le .bzh permet de les localiser sur la carte nationale et de les situer facilement en Bretagne. Utiliser un .bzh pour son site internet correspond, au format numérique, à la démarche du département des Côtes du Nord qui a changé son nom par Côtes d'Armor pour promouvoir l'attractivité d'un territoire.

S'associer à l'image d'une Bretagne innovante

Le .bzh permet aux collectivités de mettre en avant leur appartenance à une région innovante qui se crée une place sur l'Internet mondial en disposant de sa propre extension internet aux côtés de 65 autres territoires à travers le monde (Paris, Londres, New-York, Bavière, Ruhr, Tokyo, Québec,...).

Enregistrer les noms souhaités

Au-delà des noms des communes en bzh, il est possible de profiter de nouvelles possibilités de nommage pour les services publics en choisissant des noms de domaine plus courts, plus pertinents, ainsi que des noms de domaine génériques renvoyant à ses différentes activités ou événements (ex : patrimoine.bzh, region,bzh,...). Le .bzh est un territoire numérique offrant des possibilités que ne peuvent plus proposer des .com ou .fr.

Valoriser les savoir-faire de leur territoire

Le .bzh permet de mettre en avant des savoir-faire propres à la région, aux départements, aux communes... La Bretagne est reconnue pour ses savoir-faire dans différents secteurs d'activité comme le tourisme, la gastronomie ou encore les TIC. Les collectivités peuvent profiter de l'extension .bzh pour mettre l'accent sur les talents de leur territoire.

Être mieux référencé

Au fur et à mesure des activations de sites en .bzh, l'extension bénéficiera d'un bonus en termes de référencement dans les moteurs de recherche au même titre qu'une extension géographique liée plus largement à un pays (.fr, .de,...). Le .cat catalan, première extension régionale créée en 2006, bénéficie de cette reconnaissance depuis plusieurs années déjà. Les sites en .bzh ressortiront donc en priorité pour les requêtes liées à la Bretagne.

Quand acheter son .bzh ?

Les collectivités territoriales bénéficient d'une phase d'enregistrement prioritaire qui aura lieu du 3 au 30 novembre. Durant cette période, l'achat d'un nom de domaine en .bzh se fera pour deux ans au prix de 150€

HT auxquels s'ajoutera la marge du bureau d'enregistrement choisi. Tous les noms réservés durant cette période seront activés le 3 décembre une fois effectuées les vérifications des justificatifs fournis.

Comment acheter son .bzh ?

Pour réserver un nom de domaine en .bzh il faut se rapprocher d'un bureau d'enregistrement (BE) accrédité. La liste de bureaux d'enregistrement accrédités à ce jour : ProDomaines, Gandi, OVH, MarkMonitor, Open Provider, SafeBrands, Lexsynergy, Nameshield, 101 Domain, Nordnet, Key-Systems, Tucows, French Connexion, Ascio, Netim, Online, EuroDNS.

Ces derniers peuvent proposer, en plus de la vente de noms de domaine, des services associés comme l'hébergement de site web ou des solutions de gestion de boîtes e-mail.

Des noms de domaine protégés

Afin de protéger les droits des collectivités, l'ensemble des noms des communes a été bloqué en français et en breton ainsi qu'en gallo. Ces noms ne pourront être enregistrés que sur présentation d'un justificatif (extrait INSEE ou copie de la publication au J.O.) prouvant que la demande émane bien de la collectivité et non d'un tiers. Ces documents seront à fournir directement au bureau d'enregistrement choisi au moment de la réservation.

Cette clause n'est cependant applicable qu'aux noms de communes et n'a pas pu être mise en place de manière exhaustive pour les noms des services publics, des noms géographiques ou de lieux emblématiques liés aux communes.

Il est donc conseillé de réserver les différents noms de domaine souhaités avant le 30 novembre. A partir du 4 décembre, la vente des noms de domaine en .bzh se fera sur le principe du « premier arrivé, premier servi » au prix de 35 € HT pour une année auxquels s'ajoutera la marge du bureau d'enregistrement choisi. Après cette date, seuls les noms des collectivités resteront bloqués et ne seront activés que sur demande formalisée de la commune.

Les conditions de réservation présentées ci-dessus s'appliquent également aux associations. Ces dernières doivent fournir comme pièce justificative, une copie de la publication de la déclaration de l'association au Journal officiel.

Du 3 au 30 novembre, les entreprises peuvent également continuer à réserver leurs noms de domaine. Il ne leur sera cependant plus demandé de pièce justificative. Si durant cette période un nom de domaine fait l'objet de demandes multiples, il sera soumis à une mise aux enchères.

Prochaine étape : l'ouverture générale qui aura lieu le 4 décembre. A partir de cette date, les noms de domaine seront vendus sur le principe du "premier arrivé, premier servi".

Contact presse :

Elodie Cloarec, Responsable communication

Association www. bzh

presse@pik.bzh - <http://www.pik.bzh> - Tel : +33 (0)6 18 28 58 53

Une initiative soutenue par



CCI BRETAGNE



INTER PÔLE



Tébésud



LOUÏST CONSEILS

LANNES

West Web Valley

VILLE DE GUIMPEL

LEZANNES

Armor-lux

become new

Le Télégramme

Tébéo